

DECISION DU PRESIDENT

Le Président de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu les articles L.2122.21 et L.5211.9 et L.5211.10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les arrêtés préfectoraux en date du 2 décembre 2016 et 19 juin 2017 portant respectivement création et fusion de la Communauté de communes et modification des statuts de la Communauté de communes Thelloise ;

Vu la délibération n° 160720-DC-001 du 16 juillet 2020 portant élection du Président de la Communauté de communes ;

Vu la délibération n° 160720-DC-004 du 16 juillet 2020 portant délégation des attributions de l'organe délibérant au Président ;

Considérant la demande de la Commune de Sainte-Geneviève d'utiliser le gymnase par le Centre de loisirs durant les vacances scolaires de la saison 2023 - 2024 pour l'organisation de journées sportives ;

Considérant la réponse favorable de la Communauté de communes ;

Considérant qu'il convient de mettre en place une convention de mise à disposition d'équipements sportifs ayant pour objet de définir les conditions générales de cette mise à disposition ;

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature avec la Commune de Sainte-Geneviève représentée par son Maire, M. Daniel VEREECKE, d'une convention ayant pour objet la mise à disposition du gymnase pour l'organisation de journées sportives par le Centre de Loisirs.

Article 2 : La convention est conclue à compter du 1^{er} septembre 2023 pour une durée d'une année et sera renouvelée par tacite reconduction sans excéder une durée globale de 5 années.

Article 3 : La Directrice Générale des Services de la Communauté de communes et le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Méru, Receveur de l'Etablissement Public, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui fera l'objet des mesures de publicité réglementaires.

Neuilly en Thelle, le 23 mai 2023

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

060-200067973-20230523-2023-DP-050-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 24/05/2023

Affichage : 24/05/2023

